



**GUIDE POUR
MIEUX
CONNAÎTRE
L'ADOPTION
INTERNATIONALE**

À l'attention du pharmacien

Ce guide est rédigé par :

Charlotte Ribéron, Docteur en pharmacie,
diplômée de la faculté de Dijon et auteur de la thèse :
« L'adoption internationale : tout ce que doit savoir
le pharmacien ».

Sommaire

- 02 **Pourquoi ce guide ?**
- 03 **Comment marche l'adoption ?**
- 05 **Quelques chiffres concernant l'adoption à l'étranger.**
- 06 **Que faire face à des parents avides d'informations ?**
- 08 **Quelles sont les maladies les plus courantes chez les enfants adoptés à l'étranger ?**
- 11 **Qu'en est-il de la couverture vaccinale ?**
- 12 **Calendrier des vaccinations destinées aux voyageurs.**

Pourquoi ce guide ?

Les pharmaciens peuvent être confrontés aux questions que se posent les futurs ou les nouveaux adoptants. En tant que professionnels de santé, ils sont en effet souvent **les premiers sollicités**.

Ce guide a donc pour objectif de vous livrer des connaissances de base sur la question, afin de pouvoir **répondre aux interrogations qui accompagnent les grandes étapes de la vie d'un enfant adopté**.



Comment marche l'adoption ?

Des motivations des adoptants à la demande d'agrément

De nombreuses familles se tournent vers l'adoption, soit parce qu'elles sont confrontées à un problème de fécondité, soit pour éviter le risque de transmission d'une maladie génétique grave, soit encore par le désir d'agrandir sa famille « d'une autre manière ». C'est aussi le cas de certaines personnes célibataires.



Un enfant peut être adopté une fois qu'il est devenu « juridiquement adoptable », c'est-à-dire lorsqu'une décision administrative ou de justice a modifié son statut en ce sens.

Quant aux « demandeurs d'adoption », ils doivent, en France, remplir plusieurs conditions, à savoir :

- Être un couple marié depuis plus de deux ans
- Avoir minimum 28 ans pour un(e) célibataire
- Fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin numéro 3)

Une fois ces conditions validées, une demande d'agrément doit être déposée auprès de la présidence du conseil général.

L'agrément consiste en un bilan psychologique et social avec évaluation de leur situation économique et du logement des demandeurs.

Il reste valable durant 5 ans, à la condition que les futurs adoptants réaffirment chaque année la poursuite de leur projet d'adoption.



Même si l'agrément est indispensable pour adopter, il n'équivaut pas à un droit automatique à se voir confier un enfant.

En outre, une fois l'agrément obtenu, le délai d'attente avant d'accueillir l'enfant tant attendu est d'environ trois ans pour l'adoption internationale.

Pour adopter un enfant né à l'étranger, trois démarches peuvent être suivies :

- Une démarche accompagnée par un organisme dûment autorisé qui sert d'intermédiaire entre le pays d'origine de l'enfant et les futurs adoptants. Il s'agit en général d'une œuvre à but humanitaire et qui s'avère le plus souvent débordée.
- Une démarche auprès de l'Agence française de l'adoption. Cet organisme public est similaire aux organismes autorisés, mais encore plus débordé par l'afflux de demandes !
- Une démarche individuelle. Dans ce dernier cas, les futurs adoptants entrent directement en contact avec les autorités publiques compétentes, un orphelinat ou encore une personne autorisée (telle qu'un avocat) du pays d'origine.

Quelques chiffres concernant l'adoption à l'étranger

L'adoption internationale représente 80 % des enfants adoptés par des Français. Mais le nombre d'enfants étrangers adoptés dans notre pays a beaucoup diminué : 4 000 en 2005, contre seulement 1 350 en 2013.

Les enfants sont pour l'essentiel originaires d'Afrique Subsaharienne, d'Asie du Sud-Est, d'Europe de l'Est et d'Amérique latine.



Chaque année, les présidents des conseils généraux délivrent pour la France entre 5 000 et 8 000 nouveaux agréments. Le nombre total d'agréments en cours de validité oscille actuellement entre 20 000 et 30 000.



Que faire face à des parents avides d'informations ?

Le pharmacien joue, bien sûr un rôle de conseil essentiel. Il doit **accompagner les futurs ou nouveaux adoptants dans leurs démarches.**

Avant l'adoption, il peut les orienter vers des consultations spécialisées (consultations d'adoption proposées dans une dizaine de CHU en France). Celles-ci éclairent les parents sur les éléments médicaux relatifs à l'enfant qui leur est proposé et les aident à créer les liens qui les uniront à lui.

Dès l'arrivée de l'enfant, il est conseillé que dans le cadre de ces consultations, ou bien chez le médecin traitant des parents, **un bilan médical complet soit réalisé :**

- examen clinique minutieux,
- prescription d'examens complémentaires (numération de formule sanguine, carence martiale, sérologies VHC, VHB, VIH, syphilis, tests tuberculiques, examen parasitologique des selles...)
- prescription de vitamine D en prévention du rachitisme,
- mise à jour des vaccinations.

Le pharmacien peut également **conseiller aux parents de consulter les fiches de l'Agence française de l'adoption (AFA), d'Enfance et familles d'adoption (EFA),** du Service de l'adoption internationale (SAI), mais aussi **d'interroger les associations de parents par pays d'origine (APPO)** pour des informations précises.



Quelles sont les maladies les plus courantes chez les enfants adoptés

À leur arrivée sur le territoire français, on estime que plus de la moitié des enfants souffrent de parasitoses intestinales.

Face à des diarrhées souvent accompagnées de douleurs abdominales ou face à une mauvaise prise pondérale, il est légitime de penser avant tout à un parasite (protozoaires ou helminthes).



La teigne doit être évoquée en cas de croûtes blanchâtres ou grisâtres au niveau du cuir chevelu, même en l'absence d'alopécie. Cette pathologie toucherait environ un quart des enfants adoptés à l'étranger.

La gale est un peu moins fréquente mais reste significative puisqu'elle touche plus de 10% des enfants adoptés à l'étranger. Elle doit être évoquée en cas de prurit intense et surtout nocturne.



Les enfants adoptés nés à l'étranger peuvent également être atteints **de maladies plus graves** - mais c'est heureusement plus rare - comme le paludisme, la tuberculose, les hépatites B ou C, la syphilis etc.

Un quart environ des petites filles adoptées après l'âge de 4 ans présentent une puberté pathologique car trop précoce ou d'évolution trop rapide.

Enfin, le pharmacien doit rappeler aux parents qu'il est indispensable de bien hydrater la peau de leur enfant notamment s'il est originaire d'un milieu tropical à l'atmosphère plus humide.

En conclusion, **le pharmacien se doit de conseiller les adoptants, les rassurer sur la fréquence de la maladie et la bonne réponse aux traitements et enfin, si nécessaire, de les orienter vers un spécialiste.**



Qu'en est-il de la couverture vaccinale ?

De nouveaux adoptants peuvent apporter le carnet de santé de leur enfant à leur pharmacien en attendant des renseignements complémentaires sur son statut vaccinal.

De fait, le contrôle des vaccinations est indispensable.

Certes, de nombreux enfants adoptés à l'étranger ont un carnet de santé ni à jour ni fiable, ou pas de carnet de santé du **tout. Mais il n'est jamais trop tard pour réaliser un rattrapage vaccinal et il est important de rassurer les parents sur ce point.**

En effet le médecin demande le dosage des anticorps antitétaniques, antidiphtériques et anti HBs et met en place, selon les résultats, un schéma de rattrapage.

De plus, tous les enfants non vaccinés contre la rougeole, les oreillons, la rubéole et le pneumocoque doivent recevoir deux doses du vaccin ROR - à un mois d'intervalle au moins - dès l'âge d'un an, ainsi que les doses de vaccins anti-pneumococcique indiquées selon l'âge.

Enfin, le médecin doit réaliser de façon systématique une intradermoréaction à la tuberculine à la recherche d'une infection par le bacille de Koch.

Le pharmacien doit aider les futurs adoptants à préparer leur voyage à la rencontre de l'enfant tant attendu. Mais comment ?



De nombreuses maladies liées au voyage peuvent être anticipées par une vaccination correctement établie.



Les vaccinations destinées aux voyageurs

(calendrier à revoir annuellement selon les recommandations du BEH).

NOM DU VACCIN	STATUT	PRINCIPAUX PAYS CONCERNÉS	SCHÉMA VACCINAL
Antiamentyl	Obligatoire	Afrique, Amérique tropicale	1 injection 10 jours avant le départ. Seulement en centre agréé.
BCG	Fortement recommandé si séjour de plus d'un mois	Afrique, Asie, Amérique centrale et du Sud, Europe Centrale et de l'Est et certains pays de l'UE	1 injection 6 à 8 semaines avant le départ
Antitétanique	Indispensable	Voyage en zone tropicale	2 injections à un mois d'intervalle. Rappel un an plus tard puis tous les 10 ans.
Anti-poliomyélite	Fortement recommandé	Voyage en zone tropicale	3 injections à un mois d'intervalle. Rappel un an plus tard puis tous les 5 ans.
Vaccin contre l'hépatite B	Recommandé si séjour fréquent ou prolongé	Asie du Sud-Est, Afrique, Moyen-Orient, Amérique tropicale	M0-M1-M2 ou J0-J10-J21 avec un rappel un an après la 1 ^{ère} injection.
Vaccin contre l'hépatite A et la fièvre typhoïde	Recommandé si pays avec niveau d'hygiène précaire		1 injection de chaque 15 jours avant le départ. Rappel pour l'hépatite A un an plus tard.
Vaccin contre le(s) méningocoque(s) C, A+C, A+C+Y+W135	Recommandé	« Ceinture de la méningite » en Afrique subsaharienne	1 injection 10 jours avant départ.
Vaccin contre l'encéphalite japonaise	Recommandé	Séjours en zones rurales en Asie du Sud-Est, Chine et sous-continent indien	2 injections à 28 jours d'intervalle. Rappel 12 à 24 mois après la 1 ^{ère} injection.

Le pharmacien peut apporter une aide précieuse concernant la prophylaxie médicamenteuse et physique contre le paludisme.

En effet, il souligne l'utilité de la protection vestimentaire, de l'utilisation de répulsifs cutanés et d'une moustiquaire imprégnée d'insecticides lors du sommeil.

Il doit aussi rappeler l'importance des **mesures d'hygiène, notamment concernant l'eau et l'alimentation** : l'eau doit être filtrée, bouillie ou désinfectée ; les glaçons consommés de manière prudente ; les fruits et les légumes lavés avec de l'eau filtrée, épluchés ou cuits. Enfin, les fruits de mers, poissons et viandes crus sont à éviter.



Il faut, en outre, limiter autant que possible les baignades en eau douce (risque de bilharziose...).

Le pharmacien peut aussi rappeler les risques liés à l'exposition à la chaleur : coup de chaleur et déshydratation entre autres.

Enfin, il ne faut pas négliger l'hygiène corporelle !



!ola Добры дзень ابحرم
iëndetje Bonjour Kaixo
jit සະභාගඳී Ciao
स्ते 你好 Pozdravljeni
Helló 你好 ಹಲೋ
равствуйте Sannu
10j Sveiki Sveiki Բարև Ձեզ

Par ailleurs, le pharmacien peut **conseiller aux futurs parents d'apprendre quelques mots de vocabulaire « classique et infantin »** : la soif, la faim, l'envie de faire pipi, etc. dans la langue de leur enfant, ce qui facilitera la communication avec lui. Il pourra les rassurer : la « barrière de la langue » est le plus souvent vaincue en moins de trois mois.

Le pharmacien **participe à la constitution de la trousse à pharmacie** avec les futurs adoptants.

Cette trousse devra comporter, au minimum :

- Traitements symptomatiques : antispasmodiques, anti-diarrhéiques, antalgiques, antipyrétiques, antiémétiques, pansements gastriques, antihistaminiques ;
- Antibiotiques à large spectre ;
- Collyres mono-dose, thermomètre incassable, pansements, ciseaux, gants stériles, compresses, désinfectants, produit pour désinfecter l'eau, set de matériels à usage unique (aiguilles, seringues), pince à épiler, crème solaire, stick à lèvres.
- Si besoin, prophylaxie antipaludéenne.



1, place des Saisons – 92048 Paris La Défense Cedex
Tél.: 01 43 34 60 23 - Fax : 01 43 34 61 03
E-mail : fondationmustela@expanscience.com
www.fondationmustela.com